

Sans titre

Responsabilité. - Effet de commerce. - Paiement. - Absence d'instruction. - Paiement au vu de la mention de domiciliation. - Portée.

La mention de domiciliation portée sur une lettre de change ne vaut pas instruction de payer.

Dès lors, la cour d'appel qui ordonne à une banque de restituer à un client des fonds dont elle était dépositaire et dont elle s'est dessaisie sans instruction en invoquant la mention de domiciliation figurant sur des lettres de change tirées sur son client, justifie légalement sa décision, sans avoir à rechercher si le préjudice du client est inférieur au montant de la restitution ordonnée, et indépendamment de toute référence à l'absence de provision du compte.
COMM. - 30 novembre 1999. REJET

N° 96-16.233. - C.A. Pau, 11 janvier et 17 avril 1996. - Société générale c/ M. Jun, liquidateur

Sans titre
judiciaire de la société Loteco

M. Dumas, Pt. - M. Leclercq, Rap. -
M. Raynaud, Av. Gén. - la SCP
Célice, Blancpain et Soltner, Mme
Luc-Thaler, Av.